

**ANNEXE 6 : Modèle de déclaration simplifiée dans
le cadre du déclenchement d'une procédure de secours**

La contenance de ce document est donné à titre indicatif. Tout autre document fourni par les opérateurs peut être accepté sous réserve de contenir les informations réglementaires requises pour le dédouanement

Code 50 000 procédure de secours

Déclaration validée simplifiée d'importation/d'exportation⁽¹⁾

Bureau de douane :

Données au niveau général :	
Numéro d'agrément à la télé-procédure (import/export)	
SIRET de l'exportateur/expéditeur (export)	
SIRET du destinataire des marchandises ⁽²⁾ (import/export)	
Mode de représentation (import/export)	
SIRET du représentant (import/export)	
Numéro de dossier (import/export)	
Localisation des marchandises (import/export)	
Pays de destination des marchandises (export)	
Nombre total de colis (import/export)	
Nombre total d'articles (import/export)	
Valeur facture totale (en euros sinon préciser la monnaie et le prix facturé en devises) (import/export)	
Valeur en douane totale dans le cas d'un entrepôt de type D (import)	

Données au niveau article	
Données à fournir :	
Régime douanier sollicité, précédent (import/export)	
Origine et provenance des marchandises (import)	
Nomenclature des marchandises (import/export)	

Données au niveau article	
Données à fournir :	
Désignation commerciale des marchandises (import/export)	
Masse brute (import/export)	
Masse nette (import/export) dans le cas d'un entrepôt	
Préférence tarifaire sollicitée (import/export)	
Nombre et nature des colis (import/export)	
Références de la prise en charge (nature, type et référence du document de prise en charge) (import/export)	
Mentions spéciales (import/export)	
Documents joints (import/export)	
Numéro du contingent sollicité avec indication de la mention « contingent critique (droits à cautionner) ou « non critique » et quantité demandée (import/export) dans l'unité retenue pour exprimer le contingent	

Données comptables à fournir	
Identifiant du crédit enlèvement	
Identifiant du crédit opérations diverses	

Date et heure d'établissement de la déclaration :

(1) Rayer la mention inutile

(2) A renseigner dans le cas d'une déclaration d'importation et/ou dans celui d'une déclaration d'exportation.